

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETE DU MAIRE
N°05/2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte,

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 par laquelle l'Entreprise SARL CURIE Toiture demande une autorisation de voirie pour la réalisation des travaux suivants :
-Travaux de réfection de toiture de la maison située 5 rue des Sources.

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARL CURIE Toiture est autorisée à intervenir sur le domaine public communal, pour effectuer les travaux suivants :

- Mise en place d'un camion nacelle pour effectuer des travaux de réfection de toiture de la maison située 5 rue des Sources.

Article 2 : à cet effet :

-La circulation ou le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue des Sources, excepté pour les employés de l'entreprise chargée des travaux,
à compter du mercredi 04 février 2026, 08 h 00 jusqu'au vendredi 06 février 2026, 18h00.

Article 3 : L'entreprise SARL CURIE Toiture s'engage à laisser passer les véhicules de secours et sanitaires pour la prise en charge de personnes.

Article 4 : Afin de contourner la rue des Sources, le trajet suivant doit être emprunté :

Grande rue, rue du Midi, rue des Granges.

Article 5 : L'entreprise qui effectue les travaux est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose sur le chantier.

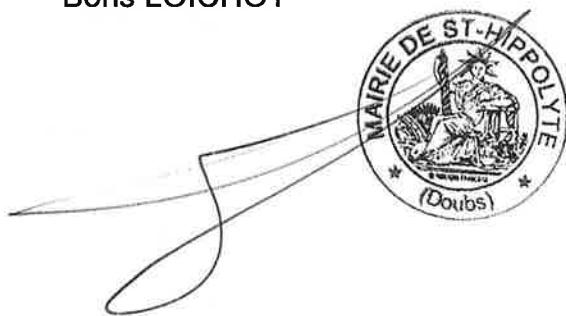
Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Hippolyte,
- La SARL Curie Toiture, sise 13 rue de Montoille 25190 Dampjoux.

Fait à Saint-Hippolyte, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié et Publié sur le site internet de la ville le : 30.01.2026
Transmis au Représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.